

"A.O.G."
Société par Actions Simplifiée au Capital de 5.000 Euros
Siège Social : 18 Rue des Pâtissiers
60200 COMPIEGNE
980 220 404 R.C.S COMPIEGNE
SIRET : 980 220 404 00019

CONSTATATION PAR LA PRESIDENTE DE LA REALISATION DEFINITIVE

DE LA REDUCTION DE CAPITAL

DECIDEE PAR ASSEMBLEE GENERALE DU 12 JUIN 2026

Je soussignée, Madame Stéphanie ABREU, demeurant à COMPIEGNE (Oise) – 6 Rue Othenin, Présidente de la société sus-désignée, rappelle que l'Assemblée Générale en date du 12 Juin 2026 a décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux pour un montant supérieur à 50.000 Euros ou, en cas d'oppositions, du rejet de la partie excédentaire de celles-ci par le Tribunal de Commerce, une réduction du capital social d'un montant de 2.500 Euros, en conséquence du rachat de 250 actions de la société, au prix global de 150.000 Euros, soit 600 Euros par action.

Le procès-verbal de cette Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE, le 15 Juin 2026.

Je constate que plus de 20 jours se sont écoulés depuis le dépôt au greffe du procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 12 Juin 2026 ayant décidé la réduction du capital de la société et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt, comme l'en atteste le certificat de non opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE le 8 Juillet 2026.

Je constate, en conséquence, que la réduction de capital d'un montant de 2.500 Euros, pour le ramener de 5.000 Euros à 2.500 Euros, décidée par l'Assemblée Générale du 12 Juin 2026, par voie de rachat et annulation de 250 actions au prix unitaire de 600 Euros, appartenant à Monsieur Julien OGET dans la société, est devenue définitive.

Les actions rachetées seront annulées à compter de ce jour.

Par suite de cette réduction de capital, celui-ci a été augmenté de 2.500 euros pour le porter à 5.000 euros par voie de capitalisation d'une somme équivalente prélevée sur le poste " réserves ordinaires". Cette augmentation de capital a été réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des 250 actions restantes après réduction de capital.

./...

Je constate, corrélativement à la réalisation définitive de la réduction et de l'augmentation de capital susvisées, la modification corrélatrice des articles 6 et 7 des statuts, portant sur le capital social.

FAIT A COMPIEGNE

LE 20 JUILLET 2026

LA PRESIDENTE

Madame Stéphanie ABREU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal stroke.